



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28
FAX 05 59 81 83 23

-2023/44

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 064-216405712-20231017-2023_44_1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Béatrice TROUILH, David BARADAT, Jean-Paul ELISSALDE, Gaëlle DOMINGUEZ.

PROCURATIONS : Maïté BALZANO procuration à Laurent BERGEROU, Patrick CICCIA procuration à Adèle DUPÉ, Emmanuelle ROMANE procuration à David BARADAT, Patricia ISAFAMBA procuration à Didier RIVIERE, Jean-Marc VIALET PROCURATION à Jérôme CAZENAVE.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean BERLANGA, Marion JUNGAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent BERGEROU.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 13

Objet 1 : Mandat spécial au Maire, Adjointes et Secrétaire générale pour le déplacement à Paris dans le cadre du congrès des maires 2023

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu la délibération en date du 18 mai 2021 de la commune de Lée fixant les modalités de remboursement des frais d'élus,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 21, 22 et 23 novembre 2023.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus ainsi que certains agents dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situation particulière, sur la base d'un forfait de 250€ par élu/secrétaire générale.

Tous autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés ;

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 105^{ème} congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2023 aux personnes nommés ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

- Monsieur Didier RIVIERE, Maire
- Monsieur Laurent BERGEROU, 1^{er} adjoint,
- Madame Maïté BALZANO, 2^{ème} adjointe,
- Madame Vanessa MEERKATZ-GOUFFÉ, Secrétaire Générale des services de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour les personnes citées ci-dessus
- **DECIDE** la prise en charge des frais de mission afférents au congrès.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lée, le 17 octobre 2023

Le Maire
Didier RIVIERE



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19 octobre 2023

Mise en ligne sur le site internet le 19 octobre 2023